



Début de la séance : Lundi 12 février 2024 de 19h00 à 21h15.

Membres présents : Arnaud BRUN (CSR), Christophe BULKA (CD 16), Claude CAMPART (CD 47), Fabrice CARRE (CD 86), Bertrand DELORME (CD 23), Benoit GANDREUIL (CRA), Luce GELLIBERT (Féminies), Bruno HAN COILIN (CD 33), Vincent LABARBE (CSR et CD 40), David LORIOU (CD 79), Romain SCHAEFFER (CD 64), Julien TESSEYRE (CD 19), Denis WEISS (CD 17).

Membres absents excusés : Jean-Louis BEAUFORT (CD 87), Cyril CHAVANT (Critérium et CD 24), Daniel MARCHAND (CSR).

Objet de la réunion

Traitement des journées 2 & 3 phase 2 (journée 14 et 15 dans SPID V2) du championnat par équipes régional. Préparation du calendrier 2024-2025 pour le championnat par équipes

Rappels / Observations

La ligue a mis en place des «fiches mémo» destinées aux clubs. N'hésitez pas à les mettre à disposition des responsables de vos équipes.

Rappel : un JA doit obligatoirement être mentionné sur TOUTES les feuilles de rencontre, y compris en R2 et R3. Lors de la 1ère journée 20 rencontres n'avaient pas de JA mentionnés, 6 pour la 2ème journée, 3 pour la 3ème journée, 4 pour la 4ème journée et 1 pour la 5ème et 6ème journée. À l'avenir une pénalité financière pourrait être appliquée. La ligue remercie les clubs et les joueurs pour leur engagement.

Rappel : toute modification de rencontre doit être validée par la CSR pour vous protéger en cas d'accident ou de réclamation. Dans le cas contraire la CSR pourrait être amenée à déclarer les 2 équipes perdantes.

Journée 14 - Retard pour remonter les résultats dans SPIDv2 :

R2-3, Section Paloise 1 contre Mios 2.

Journée 15 - Retard pour remonter les résultats dans SPIDv2 :

R1-1, SA Mérignac 5 contre Ent La Mi Co/St Viance 1.

Journée 14 - Rencontres avec juge-arbitre désigné mais non présent :

R1-2, Stade Montois 3 contre Goélands de Biarritz 2, Pas de pénalité financière.

R1-3, La Mothe st Heray 1 contre La Rochelle CP 2, Pénalité financière de 60€ pour le club de Parthenay (club en obligation).

Journée 14 - Rencontres sans juge-arbitre inscrit sur la feuille de rencontre :

R3-5, Jurancon TT 1 contre AS Villenave 6, rappel à faire.

R3-5, A Lescarienne 3 contre Bordeaux Coqs Rouges 1, rappel à faire.

R3-11, St Junien 1 contre Couzeix 1, rappel à faire.

R3-13, SU Agenais 1 contre JA Dax 3, rappel à faire.

Pas de pénalités financières pour le moment.

Journée 15 - Rencontres sans juge-arbitre inscrit sur la feuille de rencontre :

R2-1, St Benoit 2 contre La Rochelle CP 3, rappel à faire.

R2-6, St Loub Ping 1 contre Langon 1, rappel à faire.

R3-10, TT Grand Bourg 2 contre La Mi Co TT 2, rappel à faire.

R3-11, AS St Junien 1 contre La Mi Co TT 3, rappel à faire.

R3-14, AS Villenave 7 contre TT Biganos 2, rappel à faire.

R3-15, CAM Bordeaux 9 contre Ambares 1, rappel à faire.

Pas de pénalités financières pour le moment.

Attribution des montants des départements à la fin de chaque phase

Suite à des questionnements de certains comités et de certains clubs, la CSR a proposé au conseil de ligue, qui l'a accepté, que dans le cas où un comité ne souhaite pas bénéficier de toutes les montées qui lui ont été attribuées, les montées "libres" soient attribuées à un autre département, suivant la règle mise en place, actuellement, pour l'attribution du nombre de montées par comité.

Si une équipe montante d'un département se retire avant le début du championnat, alors que les poules sont constituées, cette place revient alors au département concerné. Si ce comité ne propose aucune équipe en remplacement, la place est récupérée par la ligue.

Cette proposition sera appliquée dès la 1ère phase 2024/2025.

**Phase 2 / Journée 2 (officiellement journée 14 dans SPID V2)
3 et 4 février 2024**

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

PN-1 - Raquette Marmandaise 1 contre ASTT Terrasson 1

Le joueur Cédric DUGAST (472008) du club de Marmande a abandonné pour cause de blessure lors de sa 1ère partie. Le résultat de la rencontre est enterriné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement, la CSR qualifie ses parties comme suit :

- partie 1 : défaite normale ;
- partie 2 : abandon ;
- Double : forfait ;
- partie 3 : non disputée (score acquis).

Certificat médical non fourni, application de la pénalité financière 30 euros.

R1-1 - Ent La Mi Co/St Viance 1 contre Parthenay 1

La CSR enterrine le résultat après avoir pris connaissance des faits notés sur la feuille de rencontre.

R2-8 - TT Grand Bourg 1 contre St Georges Ctx 1

Le joueur Jordan LUCET (7912604) du club de St Georges des Coteaux a abandonné pour cause de blessure lors de sa 1ère partie. Le résultat de la rencontre est enterriné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement, la CSR qualifie ses parties comme suit :

- partie 1 : défaite normale ;
- partie 2 : forfait (décision de la CSR suite intervention des pompiers)
- Double : forfait ;
- partie 3 : forfait.

Certificat médical non fourni, application de la pénalité financière 30 euros.

R2-8 - Naintré 2 contre Jaunay Clan 4

La composition de l'équipe de Jaunay Clan 4 comporte 2 joueurs ayant joué dans une équipe de numéro inférieur lors de la première journée de championnat : ROUPIN Guillaume (num licence 869205, a joué en équipe 3 la J13) et PETIT Stan (num licence 7920587, a joué en équipe 2 la J13).

Conformément aux règles sur le brulage article II.112.1 des règlements sportifs fédéraux : seul un joueur est qualifié pour cette rencontre, l'autre joueur n'est pas qualifié.

Défaite «14-0» points partie et «3-0» points rencontre.

Pénalité financière de 30 euros pour joueur non qualifié.

R3-7 - Dangé les Ormes 1 contre Parthenay 2

Forfait de l'équipe de Parthenay 2. Forfait excusé.

Défaite «14-0» points partie et «3-0» points rencontre.

Confiscation de la caution et application des frais kilométriques liés au déplacement associé.

R3-10 - La Mi Co 2 contre AEL Gueret 1

Le joueur SARLANDIE Christophe (873264) du club de LA.MI.CO a abandonné pour cause de blessure à la fin du double. Le résultat de la rencontre est enterriné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement, la CSR qualifie sa partie comme suit :

- partie 3 : abandon.

Certificat médical fourni.

Phase 2 / Journée 3 (officiellement journée 15 dans SPID V2) 10 et 11 février 2024

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

PN-2 - US Talence 1 contre La Rochelle CP 1

La CSR enterrine le résultat après avoir pris connaissance des faits notés sur la feuille de rencontre.

R1-1 - Mérignac 5 contre Ent La Mi Co/St Viance 1

La CSR enterrine le résultat après avoir pris connaissance des faits notés sur la feuille de rencontre.

R3-13 - Vath Vielha TT 1 contre AS Hossegor TT 1

La CSR enterrine le résultat après avoir pris connaissance des faits notés sur la feuille de rencontre.

R3-14 - SAG Cestas 3 contre CA Ste Hélène 2

La joueuse MOREAU Tatiana (5011479) de Ste Hélène a abandonné pour cause de blessure lors de sa 1ère partie. Le résultat de la rencontre est enterriné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement, la CSR qualifie sa partie comme suit :

- partie 1 : défaite normale ;
- partie 2 : abandon ;
- Double : forfait ;
- partie 3 : forfait.

Certificat médical fourni.

R3-16 - US Talence 5 contre VARS EP 1

Le joueur LEON Yannick (276362) de Vars a abandonné pour cause de blessure à la fin de sa 1ère partie. Le résultat de la rencontre est enterriné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement, la CSR qualifie sa partie comme suit :

- partie 1 : défaite normale ;
- partie 2 : abandon ;
- Double : forfait ;
- partie 3 : forfait.

Certificat médical non fourni, application de la pénalité financière 30 euros.

Préparation saison 2024-2025

La CSR a travaillé sur des propositions de dates pour le championnat par équipes féminin et masculin pour la saison 2024-2025. Celles-ci seront soumises à la commission calendrier.

Toute décision prise lors d'une commission sportive peut faire l'objet d'un appel auprès du conseil de ligue. Pour cela un courriel doit être adressé directement au président de la ligue (daniel.marchand@lnatt.fr) avec copie au secrétariat de la ligue (secretariat@lnatt.fr) et ce au plus tard dans les 15 jours qui suivent la diffusion du compte rendu de la commission sportive.